



PRIMES D'ENCADREMENT : ENFIN UN CALENDRIER

Plutôt que de répondre officiellement au courrier du **SNAD-CGT** qui avait interpellé la DG dès le 1er juillet sur le sujet, l'administration a choisi la politique de l'évitement. C'est donc par une note interne datée du 10 juillet, envoyée directement aux directeurs régionaux et interrégionaux, que la DG lâche enfin le calendrier des versements pour l'encadrement opérationnel (chefs d'équipe, CSDS, CSDSA, chefs de site, contrôleurs d'encadrement).

Ce procédé n'a rien d'anodin. Depuis le mois d'avril, le dialogue social est rompu et vos représentants ne siègent plus dans les instances – à l'exclusion des CAP, commissions d'attribution Masse et conseils médicaux – en raison du mépris affiché par l'administration. En diffusant cette note discrètement, directement dans les services, la DG tente de contourner les organisations syndicales et d'occulter la réalité du conflit qu'elle a elle-même provoqué par la trahison dont elle s'est rendue coupable dans le dossier Ripost.

Mais le **SNAD-CGT** reste sur le terrain. Loin de la communication opportuniste, nous traduisons le jargon technique de la DG en informations claires. Voici votre calendrier officiel de contrôle de paie :

Sortez vos calculatrices !

Pour les chefs de site et contrôleurs d'encadrement :

Paye de JUILLET 2026 : Régularisation des vacances requalifiées pour la période du 1er janvier au 31 août 2025 (18 € bruts/vacation).

Paye d'OCTOBRE 2026 : Versement pour la période du 1er septembre 2025 au 28 février 2026.

Pour les chefs d'équipe, CSDS, CSDSA :

Paye d'AOÛT 2026 : Versement pour la période du 1er septembre 2025 au 28 février 2026 concernant :

- Les chefs d'équipe (18 € bruts/vacation).
- Les CSDS et CSDSA (forfait de 306 € bruts).

Les 69 chefs d'unité, adjoints et CSDSA ayant dépassé le seuil forfaitaire basculent automatiquement sur le régime "chef d'équipe" plus avantageux financièrement.

En FIN D'ANNÉE (Octobre ou Novembre 2026) : Paiement du deuxième versement de l'année, correspondant aux vacances effectuées entre le 1er mars et le 31 août 2026.

La DG peut bien tenter de distribuer ses notes en coulisses, elle ne nous fera pas disparaître du paysage. Le **SNAD-CGT** continue d'analyser les textes, de vous informer en toute transparence et de défendre vos droits.

Dès cet été, vérifiez vos fiches de paie ! En cas d'erreur ou de bug sur le calcul ou la requalification de vos vacances, contactez vos représentants du **SNAD-CGT** !